Horaires des travaux bruyants à Pithiviers

45300 · Loiret (45) · 8 856 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté de lutte contre le bruit, signé le 27 janvier 2005 (article 6). À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h - 12h30 et 14h - 20h
Samedi	Interdit toute la journée
Dimanche et jours fériés	10h - 12h30

Le texte dit :

> « Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par les particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour leur voisinage en raison de leur intensité sonore, telles que les tondeuses à gazon, les tronçonneuses, les perceuses, les bétonnières, les scies mécaniques... sont autorisés : Les jours ouvrables de 8 H 00 à 12 H 30 et de 14 H 00 à 20 H 00 ; Les dimanches et jours fériés de 10 H à 12 H 30 »

Texte officiel : https://www.pithiviers.fr/wp-content/uploads/2022/06/Arrete-de-lutte-contre-le-bruit.pdf

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté municipal : Arrêté de lutte contre le bruit, signé le 27 janvier 2005 (article 9). À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	7h - 20h
Samedi et dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Les responsables des chantiers devront prendre toutes mesures pour limiter la propagation du bruit : Les chantiers utilisant à moins de 100 mètres d'une habitation, des engins dont le niveau sonore mesuré à 7 mètres est supérieur ou égal à 80 dBA, ne pourront fonctionner que de 7 H 00 à 20 H 00 les jours ouvrables. »

Texte officiel : https://www.pithiviers.fr/wp-content/uploads/2022/06/Arrete-de-lutte-contre-le-bruit.pdf

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.